

# Conseil Municipal Vitrolles

**Procès-Verbal**

**Séance  
d'Installation du  
Conseil Municipal  
Le 29 Mars 2026**



## **PROCÈS-VERBAL**

**Service Conseil Municipal**  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**  
vivre ensemble



**DGA - RESSOURCES**  
**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**  
**Service du Conseil Municipal**

**-PROCES-VERBAL-**  
**INSTALLATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**-29 MARS 2026-**

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - 29 MARS 2026

### PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-six et le vingt- neuf du mois de mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles, L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - Mme ATTAF – M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI – Mme MIGLIOR- M. AMAR – Mme CUILLIERE – M. IZACARD - Mme ROVARINO - M. PIQUET - Mme NERSESSIAN - M. SOW – Mme MERAKCHI - M. SAURA – Mme MORO - M. SAHRAOUI - Mme BERTHOLLAZ – M. GUARDADO –Mme BIRON – M. COPPENS - Mme CHAUVIN - M. MENGEAUD – Mme MARTINEZ – M. RUFFIN - Mme RAFIA – M. HANACHI – Mme CHABROL – M. BENIHYA – M. BRAVI – Mme SIDOU - M. WAHARTE – Mme DEMOLON – M. GAUDE – Mme GIRAUD – M. GACHET – Mme RAPETTO – M. FARRUGIA – Mme NIETO

**Secrétaire de séance** : M. Joris COPPENS

### **ORDRE DU JOUR**

0. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1. ELECTION DU MAIRE
2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE
3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
4. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SPECIAUX
5. ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL
6. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 7.LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A RESPECTER LES PRINCIPES ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE

### **COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### *M.Le Maire*

Mesdames, Messieurs, bonjour à tous.

Ravi de vous accueillir ce matin dans la salle du conseil municipal pour la séance d'installation de ce conseil municipal.

L'élection du dimanche 22 mars 2026 a apporté :

-À la liste "Ensemble pour Vitrolles" conduite par Loïc GACHON, 6341 voix, soit 29 sièges autour de cette table.

- Pour la liste "Vitrolles en ordre" conduite par Fabien BRAVI, 5783 voix et 8 sièges autour de cette table.

-Pour la liste "Vitrolles Uni" conduite par Philip FARRUGIA, 1340 voix et 2 sièges autour de cette table.

L'ensemble des désormais élus, ont été régulièrement convoqués à cette séance. Ils sont tous présents, en tout cas selon nos pointages, mais nous en assurerons avec l'appel des présents, et je déclare donc les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Cette digne fonction revient donc à notre doyen d'âge, à savoir Michel PIQUET, à qui je cède immédiatement la présidence de séance.

M. PIQUET

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite aussi la bienvenue dans cette salle du conseil municipal. L'horloge de la vie tourne inexorablement et c'est ainsi que l'on se retrouve, en fonction du résultat des élections, sans le vouloir vraiment, doyen de l'Assemblée.

Aujourd'hui, il me revient l'obligation, et surtout l'honneur, d'ouvrir cette séance solennelle qui met un terme au processus de l'élection du Maire de notre commune. Nous devons, pendant les six ou peut-être sept années à venir, nous concentrer de manière désintéressée sur les affaires de la commune. Il nous faudra écouter les habitants, questionner, faire des choix en notre âme et conscience.

À mes collègues issus du précédent mandat, vous aurez, nous aurons marqué notre passage comme d'autres avant nous et contribué à forger son visage d'aujourd'hui à la commune de Vitrolles.

Par ce message d'introduction, je voudrais vous inviter au travail collectif, au respect mutuel, à la transparence, à l'engagement sans faille pour le service public, c'est-à-dire pour les habitants de Vitrolles, et surtout à éviter les vaines polémiques. Nous avons l'obligation d'être exemplaires à l'égard de nos concitoyens, qui nous ont fait confiance en nous élisant.

Être conseiller municipal, c'est aimer sa commune, aimer ses habitants et avoir ce souci en permanence en tête. Cette tâche est faite d'attention, d'inquiétude, d'espoir, mais aussi de combats.

Mais notre récompense, c'est la satisfaction des électeurs.

Dans le contexte de crise économique et financière qui impacte lourdement les collectivités et nos concitoyens, nous sommes conscients que ce nouveau mandat qui nous est confié représente une lourde responsabilité.

Mais nous sommes aussi convaincus qu'une ambition mobilisatrice nous animera toutes et tous, et je dis bien toutes et tous pour relever le défi de construire le Vitrolles de maintenant et de demain.

Cette ambition de faire de Vitrolles une commune où il fait bon vivre, travailler, se cultiver, se détendre, grandir, nous souhaitons la partager avec l'ensemble des habitants et des forces vives du territoire, et notamment nos associations.

Si vous me le permettez, pour terminer, je voudrais exprimer un souhait. Je souhaite en effet, mes chers collègues, que nous parvenions à instaurer un dialogue constructif entre la majorité et l'opposition, au bénéfice de tous les Vitrollais, et que seul l'avenir de Vitrolles guide nos débats.

En application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, je déclare ouverte la séance d'installation du conseil municipal pour l'élection du maire et des adjoints.

J'invite le Conseil à nommer parmi ses membres un secrétaire de séance.

Aussi, je vous propose que la fonction de secrétaire de séance soit confiée, comme le veut la tradition républicaine, au plus jeune élu. Le secrétaire de séance sera donc la personne qui se trouve à ma droite, Joris Coppens, qui procédera maintenant à l'appel des conseillers.

M. COPPENS

Bonjour à tous.

*(Appel fait et tous présents :*

*M. GACHON - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI -  
Mme MIGLIOR - M. AMAR - Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme ROVARINO - M. PIQUET -  
Mme NERSESSIAN - M. SOW - Mme MERAKCHI - M. SAURA - Mme MORO - M. SAHRAOUI -  
Mme BERTHOLLAZ - M. GUARDADO - Mme BIRON - M. COPPENS - Mme CHAUVIN - M. MENGEAUD -  
Mme MARTINEZ - M. RUFFIN - Mme RAFIA - M. HANACHI - Mme CHABROL - M. BENIHYA - M. BRAVI -  
Mme SIDOU - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. GAUDE - Mme GIRAUD - M. GACHET - Mme RAPETTO  
- M. FARRUGIA - Mme NIETO)*

Tout le monde est là.

M. PIQUET

Merci, conformément à la loi, je vous donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L. 2122-4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L. 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je demande aux candidats « au mandat de maire » de se faire connaître :

-Monsieur Loïc GACHON est candidat au poste de Maire.

Avant de procéder à l'organisation des élections, je cède la parole à Monsieur Fabien Bravi qui souhaitait s'exprimer. Merci d'appuyer sur le bouton parole.

M. BRAVI

Merci Monsieur le Doyen, Monsieur le Président de séance, chers collègues, Mesdames et Messieurs, Mes premiers mots seront bien évidemment pour présenter, au nom du groupe "Vitrolles en Ordre", toutes mes félicitations républicaines à la liste "Ensemble pour Vitrolles", ainsi qu'à sa tête de liste, Monsieur Loïc GACHON, qui sera donc élu maire dans quelques instants, je casse le suspense, pour leur victoire dimanche 22 mars dernier.

La campagne électorale est terminée, votre liste est arrivée en tête.

Nous respectons la démocratie. Il est donc normal de vous féliciter et de se remettre au travail au service des Vitrollais.

Je veux d'ailleurs souligner, Monsieur le Maire, votre clairvoyance face aux résultats de dimanche dernier. En effet, j'ai lu dans la presse que vous n'avez fait montre d'aucun triomphalisme à la lecture des résultats.

En vieux routier de la politique que vous êtes-vous avez compris dimanche dernier que vous étiez élu, certes, mais que vous rentriez, pour les sept prochaines années, dans la catégorie des maires minoritaires. Ce n'est pas une insulte que de le souligner, simplement un constat de la réalité électorale de dimanche dernier. Vos oppositions ont réuni davantage de voix que votre liste. Ce n'est pas un fait anodin. Cette position de maire minoritaire vous oblige. Elle vous oblige à écouter la grogne, les mécontentements légitimes des milliers de Vitrollais qui se sont portés sur la candidature de vos oppositions. Vous le savez, et c'est la raison d'ailleurs pour laquelle vous avez déjà commencé dès ce Conseil municipal, à corriger le tir en nommant un adjoint spécial pour les bords de l'étang. Je vois, dans cette décision que je salue, une première victoire pour notre groupe "Vitrolles en Ordre", qui n'a cessé de dénoncer l'abandon de ce quartier.

Notre groupe "Vitrolles en Ordre" j'en profite pour le préciser, n'entend pas être une opposition bête et méchante qui ferait de l'obstruction municipale son moteur pendant sept ans. Bien au contraire, fort des 5783 voix de Vitrollais qu'il a pu récolter, Le groupe "Vitrolles en ordre" entend être une opposition exigeante mais constructive.

Nous sommes sur ces bancs par la volonté des citoyens vitrollais, pas par la volonté de sous électeurs qu'il conviendrait de balayer d'un revers de main comme s'ils n'existaient pas. Nous entendons donc dès aujourd'hui exercer pleinement et avec tous les moyens nécessaires mis à notre disposition notre mandat dans l'opposition, et nous attendons de votre majorité d'être traité avec respect et considération.

Je terminerai mon propos en vous prouvant que notre groupe s'inscrit dans une opposition constructive, puisque parmi les délibérations qui seront mises aux voix ce matin, le groupe "Vitrolles en Ordre" votera sans surprise, comme vous l'avez compris avec mes propos, favorablement pour la création d'un adjoint spécial pour les bords de l'étang.

Je vous remercie.

M. PIQUET

Nous allons donc procéder maintenant aux opérations électorales. Il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau. Je vous propose de prendre comme assesseur les personnes qui correspondent au même profil, c'est-à-dire la personne, la doyenne d'âge, vice-doyenne d'âge, Mme Jin NERSESSIAN et la deuxième personne, la plus jeune, M. Cyriaque HANACHI.

Merci de bien vouloir venir à côté de l'urne.

ooo

## **1/0 ELECTION DU MAIRE**

**N° Acte : 5.1**

Délibération N°26-35

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 2122.4, 2122.7 et 2122.8 du Code général des collectivités territoriales, le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire sous la présidence du conseiller municipal doyen d'âge conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

M. Loïc GACHON se porte candidat.

A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son enveloppe de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	39
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	10
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	29
f) Majorité absolue :	15

M. Loïc GACHON obtient **29** voix.

**M. Loïc GACHON** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

### **Rapporteur : M. PIQUET**

Le conseiller municipal le plus âgé prend la présidence de la séance pour l'élection du Maire. Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote. Il est ensuite procédé au dépouillement du vote et à la proclamation des résultats.

ooo

### **M.PIQUET**

Donc à l'appel de chaque nom, chaque conseiller est invité à s'approcher de la table de vote, à prendre une enveloppe, un bulletin de vote, à passer dans l'isoloir et à déposer dans l'urne son enveloppe de vote.

Chaque conseiller signe la feuille d'émargement. Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas part au vote à l'appel de son nom sera enregistré.

*-A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son enveloppe de vote. (Pour des raisons particulières, Monsieur Julien MENGEAUD donne pouvoir à Monsieur Piquet pour voter à sa place)*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	39
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	10
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	29
f) Majorité absolue :	15

M. Loïc GACHON obtient **29** voix.

*M. Loïc GACHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.*

M. PIQUET

Je proclame Monsieur Loïc GACHON Maire de Vitrolles et je vais lui remettre l'écharpe de Maire.

M. Le Maire

Mesdames, messieurs, chers collègues, merci, merci de cette confiance. C'est la quatrième fois que je prononce ce discours solennel devant l'Assemblée, après le vote du conseil municipal qui m'élit maire. La première fois, ça paraît si loin et si proche en même temps, c'était le 15 octobre 2009, dans des circonstances bien plus difficiles qu'aujourd'hui, et si la situation a beaucoup évoluée, l'émotion reste toujours la même.

Être maire est un honneur, être élu est un honneur, mais ce n'est pas une médaille, c'est une injonction à faire, une injonction à agir, une injonction à être utile, utile à tous. Évidemment, être là aujourd'hui devant vous et avoir l'opportunité de m'exprimer dans ce niveau d'attention, se fait au terme d'un long, long processus. Et je voudrais commencer par des remerciements. Des remerciements tout d'abord, évidemment, à ma famille, à ma femme Annabelle, à mes enfants, Lise, Samuel, Eliot, à mes parents, et puis à tous ceux qui m'entourent affectivement au quotidien, parce que ce soutien-là n'a pas de prix. Un grand merci également à l'équipe rassemblée autour de la table, à cette équipe « Ensemble pour Vitrolles » qui a mené une très belle campagne, dans un esprit de fraternité, et dans une dynamique absolument remarquable.

Un merci à tous les élus qui ont, au cours des mandats passés, assumé autour de cette table des responsabilités éminentes, et qui ont servi Vitrolles de la meilleure des manières possibles, parfois dans des moments extrêmement difficiles, et qui, aujourd'hui encore, nous apporte soutien, concours, conseils, assistance. Merci d'être là, et puis une pensée amicale à ceux qui n'ont pas pu se joindre à nous aujourd'hui. Je sais l'importance qu'a eu ce mandat pour chacun d'entre vous, et certains depuis longtemps. Et merci à tous d'avoir fait ce chemin autour de moi, avec moi, mais également pour Vitrolles et surtout pour Vitrolles.

Merci à tous les soutiens, les puissants, les moins puissants, les petites mains, les grandes voix, tous ceux qui, au quotidien, viennent apporter leur concours à l'action municipale et qui, au cours de cette campagne, nous ont apporté leur concours également.

Et puis un merci à l'administration municipale, à tous ces agents qui, parfois, dans l'ombre totale, œuvrent au quotidien au service des Vitrollais et font en sorte que notre ville soit un exemple de la qualité du service public.

Je serai le maire de tous les Vitrollais comme je le suis et comme je l'ai été, et je le serai à nouveau. Évidemment, ceux qui ont voté pour notre liste, mais ça a été dit, ceux qui ont voté pour notre liste sont minoritaires. Je serai le maire de ceux qui ont voté pour d'autres listes, mais disons-le également, ceux qui ont voté pour d'autres listes sont également minoritaires. Je serai le maire de ceux qui ne sont pas allés voter, alors qu'ils auraient pu le faire, mais eux aussi, in fine, de pas beaucoup, mais sont minoritaires. Et je serai le maire de ceux qui n'ont pas voté, trop jeunes, inscrits sur d'autres communes, étrangers, de passage, mais qui ont un ancrage fort à Vitrolles et qui vivent Vitrolles au quotidien. Et cela, mesdames, messieurs, chers collègues, ceux-là sont majoritaires.

Je serai le maire de tous, le maire de ceux qui parlent et de ceux qui ne parlent pas, le maire des grandes gueules et des petites voix. Le maire des enfants et le maire des vieillards. C'est la plus belle des fonctions que de pouvoir représenter, incarner, traduire, accompagner chaque étape de la vie. Et d'ailleurs, c'était peut-être l'angle primordial, primordial au sens fondateur, du programme que nous avons présenté aux Vitrollais.

Génération, les générations de Vitrollais. Vitrolles est une ville qui s'est construite vite, parfois trop vite, qui, il y a encore quelques années, ne comptait essentiellement que deux grandes générations, les autres étant très peu nombreux, des parents et des enfants.

Aujourd'hui, Vitrolles, parce qu'elle a grandi, parce qu'elle s'est apaisée, parce qu'elle s'est construite compte toutes les générations sur son territoire de gens ancrés, d'hommes et de femmes qui ont fait le choix de vivre ici, de vieillir ici, d'avoir des enfants ici, et qui se sont fondamentalement attachés à notre ville.

Toutes ces générations, ces cinq générations de Vitrollais, Elles doivent aujourd'hui se rencontrer et se tisser pour construire notre identité collective. Notre fonction, en tant qu'élus, notre fonction à tous, c'est d'avoir seulement l'intérêt général comme boussole, tous les jours, en permanence, quitte à avoir parfois un peu mal à la tête, parce que l'intérêt général ne va pas de soi, et l'intérêt général n'est jamais la somme des intérêts particuliers. L'intérêt général, c'est concilier la vie quotidienne et la projection dans l'avenir. Et il nous est interdit, en tant qu'élus, de sacrifier l'une à l'autre. Nous ne devons jamais sacrifier la vie de ceux qui vivent aujourd'hui à Vitrolles au bénéfice d'un avenir incertain. Mais nous ne devons pas plus sacrifier l'avenir pour cultiver un présent fugace. Notre enjeu, c'est de tenir sur nos deux pieds, d'assumer cette nécessaire proximité, cette nécessaire rencontre, cette nécessaire réponse à tous les

besoins du quotidien. Et ils sont nombreux, parfois inflationnistes.

Mais dans le même temps, de pouvoir garantir aux plus jeunes d'entre nous aux enfants qui sont dans nos écoles et dans nos crèches, que Vitrolles est et restera pour eux une terre d'exception. Une ville qui les accueille, qui leur permet de grandir, qui leur permet de bien vivre, quels que soient les tourments du futur. Et nous n'en connaissons pas les éléments. Alors nous devons prévoir. L'antienne dit que gouverner, c'est prévoir. Certes, prévoir et agir, agir maintenant, prévoir demain. Et puis peut-être par-dessus tout, parce que c'est ce qui fait l'âme d'une ville, l'intensité de nos partages, l'intensité de nos rencontres. Faire en sorte que Vitrolles reste, demeure, cette terre du vivre ensemble, cette terre où on se rencontre, quel que soit le quartier où l'on habite, quelle que soit la sociologie à laquelle on appartient, quel que soit son âge, où on se rencontre autour de choses parfois dérisoires, parfois toutes simples, ou parfois, au contraire, de grands éléments très constitués, très organisés.

Mais dans tous les cas, faire en sorte que ces moments-là soient des moments où l'identité vitrollaise se forge, se forge dans la rencontre. Rien n'est plus menaçant pour une ville, que les préjugés, que les impressions, que les sentiments à distance, que l'autre est différent et qu'on n'a rien à faire avec lui. Décloisonner nos quartiers, les connecter entre eux, décroisonner nos générations et nos sociologies, les connecter entre elles, et faire en sorte qu'ensemble, nous portions une image fière, une image digne, une image rassembleuse et ouverte de ce qu'est Vitrolles aujourd'hui, voilà peut-être la principale de nos missions.

Alors, je vous souhaite un mandat riche et utile, un mandat serein, un mandat respectueux, respectueux, évidemment, de nous tous autour de cette table, qui sommes tous dépositaires d'une part de la légitimité électorale, un mandat respectueux de tous ceux qui, à l'extérieur, nous ont parfois soutenus, parfois combattus, et parfois n'ont pas pris part à la décision qui nous agite aujourd'hui.

Je vous souhaite des débats sincères et productifs, en évitant les postures, en évitant les raccourcis, en évitant ces batailles qui n'intéressent finalement que ceux qui sont habitués à la joute politique, mais qui ne font pas forcément beaucoup avancer les réalités de notre territoire.

Alors, à l'aube de ce nouveau mandat, fort de votre soutien, mais aussi conscient du chemin qu'il reste à bâtir, des conquêtes qu'il reste à faire, des gens, des hommes et des femmes, des citoyens qu'il reste à convaincre, que l'action au bénéfice de Vitrolles n'a pas d'étiquette politique, que l'action au bénéfice de Vitrolles nous concerne toutes et tous, et que c'est en se mobilisant ensemble que nous ferons avancer notre ville plus vite et mieux. Je vous souhaite, mesdames, messieurs, chers collègues, un excellent mandat et vous remercie de votre attention.

Merci beaucoup.

ooo

## **2/0 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

### **N° Acte : 5.1**

Délibération N°26-36

M. GACHON Loïc Maire, expose qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le conseil municipal, ayant un effectif de 39 membres, ne peut avoir plus de 11 adjoints :

$$39 \times 30\% = 11,7$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 9 Abstentions (M. BRAVI, Mme SIDOU, M. WAHARTE, Mme DEMOLON, M. GAUDE, Mme GIRAUD, M. GACHET, Mme RAPETTO, Mme NIETO)

DECIDE la création de **11** postes d'Adjoints au Maire.

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire expose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et qu'il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le conseil municipal ayant un effectif de 39 membres, ne peut avoir plus de 11 adjoints ( $39 \times 30 \% = 11,7$ ).

ooo

**M. Le Maire**

Nous n'en sommes qu'au point 2 de notre ordre du jour, et qui vise la détermination du nombre des adjoints au maire.

Le maire expose que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et qu'il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Dès lors, le conseil municipal, ayant un effectif de 39 membres, ne peut avoir plus de 11 adjoints réglementaires.

Je vous propose donc de déterminer le nombre d'adjoints à 11.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Je vous propose de passer au vote à main levée. Qui est contre ? Alors, les huit du groupe RN.

Qui s'abstient ? Madame Nieto, si je ne me trompe pas.

Qui est pour, Donc 30. Je vous remercie, la délibération est adoptée.

ooo

**3/0 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**N° Acte : 5.1**

Délibération N°26-37

Après l'élection du Maire, il est procédé sous sa présidence à l'élection des Adjoints.

Le Maire, après avoir donné lecture de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjoints au Maire.

Une liste en présence :

- Liste 1 : M. AMAR Daniel

A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son enveloppe de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- |   |    |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :         | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :  | 39 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : | 0  |
| d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :                      | 10 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :   | 29 |
| f) Majorité absolue :   | 15 |

A obtenu :

- Liste 1 : M. AMAR Daniel : **29** voix

La liste de **M. AMAR Daniel** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

Ont été proclamés Adjoints au Maire :

- M. AMAR Daniel
- Mme ATTAF Lalia
- M. ROBERT Thomas
- Mme CZURKA Maryline
- M. MERSALI Malik
- Mme CUILLIÈRE Nadine
- M. IZACARD Frédéric
- Mme MIGLIOR Martine
- M. PIQUET Michel
- Mme ROVARINO Isabelle
- M. SAURA Didier

L'ordre du tableau est déterminé entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation de la liste.

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Après l'élection du Maire, il est procédé, sous sa présidence, à l'élection des adjoints. Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjoints au Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote. Les candidats de la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés Adjoints au Maire.

ooo

#### **M. Le Maire**

Nous allons donc procéder à l'élection des adjoints. Je vous propose une liste qui doit être paritaire, ordonnancée :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. AMAR Daniel
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme ATTAF Lalia
- 3<sup>ème</sup> Adjoint: M. ROBERT Thomas
- 4<sup>ème</sup> Adjoint: Mme CZURKA Maryline
- 5<sup>ème</sup> Adjoint: M. MERSALI Malik
- 6<sup>ème</sup> Adjoint: Mme CUILLIÈRE Nadine
- 7<sup>ème</sup> Adjoint: M. IZACARD Frédéric
- 8<sup>ème</sup> Adjoint: Mme MIGLIOR Martine
- 9<sup>ème</sup> Adjoint: M. PIQUET Michel
- 10<sup>ème</sup> Adjoint: Mme ROVARINO Isabelle
- 11<sup>ème</sup> Adjoint: M. SAURA Didier

Le bulletin est prêt, y a-t-il une autre liste qui peut-être incomplète ? Il n'y en a pas. Dès lors, nous allons reconstituer le bureau de vote en reprenant les mêmes, puisqu'ils ont été très efficaces.

Si Mme NERSESSIAN, M. HANACHI et M. PIQUET peuvent bien regagner l'urne, on va installer, c'est fait, les bulletins et on va demander à M. COPPENS, à nouveau, de procéder à l'appel au pas cadencé pour que nous n'y passions pas trop de temps.

- A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son enveloppe de vote. (Pour des raisons particulières, Monsieur Julien MENGEAUD donne pouvoir à Monsieur Piquet pour voter à sa place)

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	39
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	10
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	29
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Liste 1 : M. AMAR Daniel : **29** voix

La liste de **M. AMAR Daniel** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

*Ont été proclamés Adjointes au Maire :*

*-M. AMAR Daniel  
-Mme ATTAF Lalia  
-M. ROBERT Thomas  
-Mme CZURKA Maryline  
-M. MERSALI Malik  
-Mme CUILLIÈRE Nadine  
-M. IZACARD Frédéric  
-Mme MIGLIOR Martine  
-M. PIQUET Michel  
-Mme ROVARINO Isabelle  
-M. SAURA Didier*

M. Le Maire

Sont donc élus adjoints au maire la liste présentée par la majorité, Félicitations !

ooo

#### **4/0 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SPECIAUX**

**N° Acte : 5.1**

Délibération N°26-38

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de désigner des adjoints spéciaux chargés d'assurer localement certaines missions de proximité dans des quartiers déterminés.

Il rappelle que la création d'adjoints spéciaux vise à renforcer la présence de l'autorité municipale et à améliorer la réponse aux besoins des habitants dans les secteurs concernés.

Le Maire propose de fixer à un le nombre d'adjoints spéciaux (adjoints de quartier) à instituer sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l' Unanimité

DECIDE de fixer à : **1** adjoint spécial le nombre d'adjoints spéciaux (adjoints de quartier) à instituer sur le territoire communal.

L'adjoint spécial exercera ses missions dans les quartiers suivants :

– Bords de l'Etang

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Il est exposé qu'en vertu des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut instituer des adjoints spéciaux chargés d'exercer, dans des quartiers déterminés de la commune, certaines compétences du Maire, notamment en matière d'état civil et de police administrative. La création d'adjoints spéciaux vise à renforcer la présence de l'autorité municipale sur le territoire, à améliorer la proximité avec les administrés et à assurer une représentation locale adaptée aux particularités des secteurs concernés.

Ces adjoints exercent leurs missions dans un périmètre territorial défini.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints spéciaux que la commune souhaite instituer pour répondre aux besoins identifiés dans les quartiers concernés.

Il est proposé, au regard des spécificités territoriales et des nécessités de service public local, de fixer le nombre d'adjoint spécial à 1 qui sera en charge du quartier des Bords de l'Etang.

ooo

M. Le Maire

Le point 4, détermination du nombre des adjoints spéciaux.

Alors, vous avez dans la convocation le détail des textes afférents à cette possibilité qui est offerte à notre ville, d'élire entre un et trois adjoints spéciaux au regard de spécificités territoriales, en lien avec un ou des quartiers précis de notre ville. Les adjoints spéciaux sont chargés d'exercer dans des quartiers déterminés de la commune certaines compétences du maire, notamment en matière d'état civil, de police administrative. La création d'adjoints spéciaux vise à renforcer la présence de l'autorité municipale sur le territoire, à améliorer la proximité avec les administrés et à assurer une représentation locale adaptée aux particularités des secteurs concernés. Ces adjoints exercent leur mission dans un périmètre territorial défini, au regard des spécificités des quartiers des bords de l'étang. En effet, ces quartiers, les vignettes, la gare et les quartiers attenants de L'agneau ou des Salins, sont en déconnexion territoriale importante du reste de la commune.

Ils sont effectivement, géographiquement situés 35 mètres en dessous de l'essentiel du plateau urbanisé de Vitrolles. Dès lors, il nous est apparu pertinent, utile, voire même peut-être nécessaire, d'avoir une action spécifique en direction de ces quartiers et de l'incarner à travers un adjoint spécial. En ce qui concerne les autres quartiers de la ville, non pas qu'ils ne nécessitent pas une attention singulière, mais ils sont en connexion les uns avec les autres de manière beaucoup plus fluide, et c'est l'action générale de la collectivité qui doit viser à assurer la continuité du service public, la continuité des mobilités, du nord au sud de la ville, depuis les Cadenières jusqu'à la Ferme de Croze.

Dès lors, nous vous proposons aujourd'hui d'élire un adjoint, de déterminer, pardon, le nombre d'adjoints spécial à un et un seul.

Y a-t-il des observations, des questions ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de manifester à main levée votre avis. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Donc votes pour : A l'unanimité, je vous remercie.

ooo

## **5/0 ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL**

### **N° Acte : 5.1**

Délibération N°26-39

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à la désignation d'adjoints spéciaux chargés d'exercer certaines fonctions dans des quartiers déterminés de la commune.

Une liste en présence :

- Liste 1 : M. Malick SAHRAOUI

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'adjoint spécial, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions du CGCT.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	39
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	8
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	31
f) Majorité absolue :	16

Voix obtenues par le candidat proposé : **31**

- Est déclaré élu en qualité d'Adjoint Spécial : **M. Malick SAHRAOUI**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les adjoints spéciaux permettent d'assurer une présence municipale de proximité dans certains quartiers de la commune et de répondre plus efficacement aux besoins des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de l'adjoint spécial, afin d'assurer la représentation du Maire dans les secteurs concernés et de faciliter le suivi des dossiers du quartier des Bords de l'Etang.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette élection.

ooo

M. Le Maire

Dès lors, pour la troisième fois, et avec l'obligation, je le précise tout de même, parce que ça peut paraître un peu fastidieux, mais les textes prévoient que tous ces votes uninominaux soient faits à bulletin secret.

Je vous propose, en qualité d'adjoint spécial, délégué aux bords de l'étang, la candidature de M. Malick SAHRAOUI.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas. Le bureau de vote se reconstitue.

On peut peut-être mettre M. PIQUET derrière l'urne pour changer, mais ça, c'est vous, je vous laisse vous débrouiller. C'est bon ? Et on repart pour un tour d'élections.

*-A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son enveloppe de vote. (Pour des raisons particulières, Monsieur Julien MENGEAUD donne pouvoir à Monsieur Piquet pour voter à sa place)*

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	39
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	8
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	31
f) Majorité absolue :	16

Voix obtenues par le candidat proposé : **31**

- Est déclaré élu en qualité d'Adjoint Spécial : **M. Malick SAHRAOUI**

M. Le Maire

Félicitations, M. SAHRAOUI

ooo

M. Le Maire

Alors, je vais changer de place. C'est le moment de la remise des écharpes, et donc je vais vous appeler dans l'ordre remontant du protocole.

*(Remise des écharpes)*

Cette cérémonie, pour peu, certes, peut-être un peu répétitive, mais revêt un caractère important, cette écharpe est lourde. Lourde dans ce qu'elle représente, lourde dans ce qu'elle implique, et lourde dans le rôle qu'elle nous attribue. Un rôle d'exemplarité, un rôle de vigilance, un rôle de représentation, et puis des compétences multiples que vous aurez pour les nouveaux l'heure de découvrir dans les prochains mois. Mais ce n'est jamais anodin de porter une écharpe tricolore, une écharpe de la République, et ça nous oblige au quotidien à rechercher en permanence l'exemplarité, même si parfois elle est difficile à trouver, mais c'est le chemin que nous devons chacun prendre. Ce n'est pas une ascèse, ce n'est pas un... Mais ça doit être un moteur quotidien.

Félicitations à tous.

Soyez dignes des couleurs de la République que vous portez.

## **6/0 DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **N° Acte : 5.5**

Délibération n°26-40

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales.

*Considérant* que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

*Considérant* qu'il résulte de l'article L2122-23 du CGCT que « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (M. FARRUGIA, Mme NIETO)

DÉLÈGUE au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les matières suivantes limitativement énumérées de l'article L 2122-22 du CGCT:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 10.000.000 d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, pénales ou spéciales devant lesquelles la Commune peut se trouver partie.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises prévues aux contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 d'Euros;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, qu'elles soient récurrentes ou exceptionnelles ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 Euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Concernant la signature de ces décisions il sera fait application des articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions limitativement énumérées ci-dessous issues de l'Article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 10.000.000 d'Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, pénales ou spéciales devant lesquelles la Commune peut se trouver partie.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises prévues aux contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 d'Euros;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, qu'elles soient récurrentes ou exceptionnelles ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 Euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

ooo

M. Le Maire

Il nous reste deux délibérations. La délibération numéro 6, c'est la délégation de pouvoir du Conseil

Municipal au Maire. L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise 31 points sur lesquels le Conseil Municipal peut déléguer sa compétence au Maire, afin, principalement, de ne pas saturer ces réunions et de pouvoir les tenir dans des délais satisfaisants.

Il s'agit, on va dire, d'affaires courantes qui impliquent des Décisions du Maire qui seront rapportées à chaque conseil, en ouverture du conseil. Nous avons fait le choix d'en retenir 25 sur les 31, vous en avez la liste, je ne vais pas vous la lire exhaustivement, ce serait trop fastidieux.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, donc on va procéder au vote à main levée.

Y a-t-il des votes Contre ces délégations de pouvoirs ? Aucun.

Des Abstentions ? 2

Des Pour ? Le reste, je vous remercie. Donc 35 pour, 2 abstentions. Je vous remercie.

ooo

## **7/0 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A RESPECTER LES PRINCIPES ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE**

**N° Acte : 5.6**

Délibération n°26-41

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.111111 et L.21217 et suivants relatifs à l'organisation du conseil municipal et aux obligations des élus locaux ;

Vu la loi n° 2015366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, imposant l'adoption de la Charte de l'Élu Local lors de la première réunion suivant le renouvellement général du conseil ;

Vu la loi n° 20251249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025, qui renforce les droits, devoirs et conditions d'exercice des élus locaux ;

Considérant que la Charte de l'Élu Local rappelle les principes déontologiques fondamentaux auxquels s'engagent les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal nouvellement installé d'adopter ladite charte et d'en donner lecture en séance ;

Il est donné lecture en séance de la Charte de l'Élu Local, dont les principes essentiels sont les suivants :

1. Exercice du mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Prévention immédiate de tout conflit d'intérêts ;
3. Consécration du temps nécessaire à l'exercice du mandat ;
4. Nonutilisation des ressources ou moyens publics à des fins personnelles ou partisanses ;
5. Assiduité aux réunions des instances ;
6. Participation respectueuse et loyale aux travaux du conseil municipal ;
7. Engagement dans les formations nécessaires à l'exercice du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ADOpte la Charte de l'Élu Local telle que définie à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

### **Rapporteur : M Loïc GACHON**

La loi encadre strictement les principes éthiques et déontologiques s'appliquant à l'exercice du mandat local. La charte de l'élu local est prévue à l'article L.111111 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel rappelle que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect de principes déontologiques essentiels tels que l'impartialité, la probité, l'intégrité, la prévention des conflits d'intérêts et l'assiduité aux instances de décision.

L'adoption formelle de cette charte par le Conseil municipal constitue une étape indispensable lors de l'installation de l'assemblée, ainsi qu'un rappel structurant des devoirs inhérents à l'exercice du mandat.

L'adoption de cette charte permettra de renforcer la lisibilité et l'exemplarité de l'action publique locale, en cohérence avec les engagements nationaux en matière d'éthique et de déontologie des élus.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte de l'élu local conforme aux dispositions de l'article L.111111 du CGCT.

ooo

M. Le Maire

Il nous reste le point 7, lecture de la charte de l'élu local et engagement des membres du conseil municipal à respecter les principes et valeurs de la République.

Je demande à Monsieur COPPENS de nous lire la charte de l'élu local, s'il vous plaît.

*-M. COPPENS procède à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.*

*Une copie de cette charte est mise à la disposition de chaque conseiller municipal.*

*Les membres du conseil municipal prennent connaissance de cette charte et s'engagent à en respecter les principes et les valeurs de la République*

M. Le Maire

Merci, Monsieur COPPENS. Ça n'ouvre pas de débat, c'est un texte qui est obligatoire, et je vous demande d'en prendre acte par un vote à main levée.

Y a-t-il des votes contre ? Ce serait gênant.

Des abstentions ?

Je vous demande de manifester votre approbation en levant la main. À l'unanimité, je vous remercie.

ooo

M. Le Maire

Nous arrivons au terme de cette séance. Avant de lever la séance, quelques indications pour les élus désormais installés. Nous avons rendez-vous au rez-de-chaussée, sur les marches de l'hôtel de ville, pour une photo de groupe tous ensemble, majorité et opposition réunies. Puis Nous rejoindrons l'ensemble du public, de nos invités, de ceux qui sont ici, de ceux qui sont en retransmission au rez-de-chaussée, dans le hall du conservatoire, pour partager le verre de l'amitié.

Mais avant cela, j'oublie un élément quand même essentiel, nous aurons l'occasion de déposer une gerbe au monument aux morts et d'entonner ensemble une Marseillaise.

Je vous remercie.

La séance est levée.

**JORIS COPPENS**

Secrétaire de séance



Vitrolles, le

**10 AVR. 2026**

**Loïc GACHON**

Maire de Vitrolles